



Les communes limitrophes de l'aéroport réaffirment leur collaboration

14/07/2011. Le 14 juillet 2011, les responsables politiques des communes de Sandweiler, Contern, Niederanven et Schuttrange ainsi que de la Ville de Luxembourg et l'Etat de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, ont signé l'avenant à la *Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg.*

La Convention, signée le 21 juillet 2008, a pour objectifs

- **d'assurer la cohérence spatiale et urbanistique entre le plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs » et les plans d'aménagement général des communes respectives;**
- **d'aboutir à une approche régionale en ce qui concerne le développement de nouvelles zones d'activités économiques, respectivement l'extension des zones existantes; et**
- **de mettre en place une structure spatiale définissant une localisation et une densité d'occupation des fonctions, des infrastructures de transports, ainsi qu'un aménagement et un maillage des espaces verts qui soutiennent la réduction du trafic motorisé individuel et la promotion des modes de transport en commun et non motorisé.**

Depuis la signature de la Convention, quatre groupes de travail se sont dédiés aux thèmes «Développement économique et urbain», « Paysage et tourisme », « Coopération intercommunale » et « Mobilité » et ont réalisé des interactions entre les différents domaines.

Avec la signature de l'avenant à la Convention le 14 juillet 2011 au Ministère du Développement durable et des Infrastructures, les parties réaffirment leur volonté d'une collaboration étroite en matière de développement spatial jusqu'au 31 décembre 2013.

Plus particulièrement, le ministère et les communes s'engagent premièrement à développer des projets qui visent directement l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la « AirRegion ». Deuxièmement, des mesures concrètes et des accords - basés sur les discussions, les études et les accords antérieurs - vont être mis en œuvre, même sur les questions difficiles telles que la coordination du développement économique et résidentiel et le transport. Dans le cas présent, on s'appuiera sur une analyse des zones d'activités existantes, qui a déjà été réalisée dans la première phase de la Convention, ainsi que sur l'étude de mobilité qui est actuellement effectuée par un bureau spécialisé. Le développement de l'habitat devra être coordonné étroitement avec les transports publics. Des principes directeurs ainsi qu'un inventaire et une analyse des besoins et de la demande en termes de logement et de zones résidentielles seront élaborés afin d'estimer les surfaces nécessaires. Sur la base de cette analyse, des concepts seront développés pour établir où et comment les surfaces et logements nécessaires seront intégrés dans un contexte régional.



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES

Après la première phase, qui s'attachait à la spécification des objectifs communs et à la création d'une base de confiance, mais aussi à la mise au point des formes de coopération appropriées entre les communes et leurs administrations, la suite de la Convention prévoit désormais de placer davantage la participation des citoyens et des représentants politiques au premier plan. Des ateliers publics et un bulletin d'information sont prévus, en plus des groupes de travail existants et des ateliers politiques.

Les bases d'un développement réussi sont posées pour la « AirRegion » en tant que partie intégrante de l'agglomération de Luxembourg-Ville. Il s'agit à présent de pousser ce travail plus loin et de le concrétiser dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Pour plus d'informations: www.airregion.lu